

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février par le maire, Monsieur Claude LANDAIS, s'est réuni à la Mairie de Giverny, à 19 heures, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Claude LANDAIS, Monique DELEMME, Daniel DROIN, Yves HERGOUALC'H, Anne-Marie GRIFFON, , Danielle MERIEUX, Michel METZ, Jacques FALC'HON, Grégoire BERCHE, Arnaud ETCHEBERRY, Jean-Claude ROSIER

Absents ayant donné pouvoir : Madame Claude LELEU à Madame Monique DELEMME
Monsieur Norbert FAVIN à Monsieur Daniel DROIN
Monsieur François LAMY à Monsieur Jacques FALC'HON

Secrétaire de séance : Arnaud ETCHEBERRY

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le Receveur est empêché de participer au Conseil et lui demande de le remplacer.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 après lecture par Monsieur Rosier est approuvé et validé par le Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres du compte administratif 2016. Il explique certaines lignes à la demande des conseillers municipaux.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant la DM n°1
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2016 approuvant la DM n°2
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 approuvant la DM n°3
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 approuvant la DM n°4

Le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget 2016.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
À l'unanimité**

-adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2016	488 932,49	996 127,18
RECETTES 2016	549 930,07	1 570 609,76
Résultat exercice	60 997,58	574 482,58
Résultat 2015		- 479 296,52
RESULTAT 2016	60 997,58	95 186,06

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L'EXERCICE 2016

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, de 60 997.58€

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

	Dépenses Fonctionnement 2016		488 932,49
	Recettes Fonctionnement 2016		549 930,07
A -	Résultat d'Exploitation de l'exercice 2016	Excédent	60 997,58 €
B -	Résultat reporté de N-1		
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	60 997,58 €
	Dépenses Investissement 2016		996 127,18 €
	Recettes Investissement 2016		1 570 609,76 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	Excédent	574 482,58 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	DEFICIT	-479 296,52 €
F -	Résultat investissement 2016 (D-E)	Excédent	95 186,06 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2016		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2017		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		60 997,58 €

TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur en 2016 :

Taxe d'habitation 15% (montant total en 2016 : 93.810 €)

Taxe du foncier bâti 31 % (montant total en 2016 : 170.221 €)

Taxe du foncier non bâti 45,22% (montant total en 2016 : 8 954 €)

Les taxes ont apporté 272 985 € au budget de la commune en 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de fixer ces taux pour 2017.

Monsieur le Maire, malgré la baisse des dotations de l'Etat, propose de reconduire les 3 taux à l'identique

DELIBERATION :

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finance annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'élaboration du budget primitif 2017 et propose de reconduire les taxes Habitation, la taxe Foncière (bâti) et Foncière non bâti à l'identique.

Après avis de la commission des finances réunie le 28 février 2017, son rapporteur Claude LANDAIS entendu,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

À l'unanimité

Décide des taux d'imposition 2017 suivants :

- taxe d'habitation 15%, taxe foncière (bâti) 31% et taxe foncière (non bâti) 45,22%.

BUDGET PRIMITIF 2017

Après lecture du budget par Monsieur le Maire, Monsieur le Maire expose l'élaboration du budget primitif par la commission des finances. Il précise que le budget fera l'objet de décisions modificatives, les montants des diverses sommes versées par l'Etat n'étant pas connus à ce jour.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

la commission des finances réunie le 28 février 2017 ayant donné un avis favorable ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

À l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	582 844 .58 €	573 564.80 €
RECETTES	582 844.58 €	573 564.80 €

- **précise** que le budget 2017 a été établi et voté par nature.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU Crédit Agricole (attente FCTVA)

Délibération

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE (Proposition de financement SAGELAN FCTVA Tx FIXE n° 73/22 du 14/03/2017) - en attente FCTVA 2017

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total d'investissement 2017.

Il y a lieu de prévoir un emprunt complémentaire relatif au FCTVA 2017 attendu qui sera perçu fin 2018

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA 2017 attendu
Montant de l'emprunt : 60 000,00 €
Taux fixe : 0.47 % annuel

Durée du crédit : 2 ans

Frais de dossier : 125€

Modalités de remboursement : Au terme des 2 ans/capital + intérêts -

Cette ligne peut faire l'objet de remboursement anticipé, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours.

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
 - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 - de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération de la subvention attendue ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU Crédit Agricole (attente subvention Etat)

Délibération

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE (Proposition de financement SAGELAN Tx FIXE n° 73/20 du 14/03/2017)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total d'investissement des travaux de mise en sécurité de la rue Claude Monet. Il y a lieu de prévoir un emprunt complémentaire relatif au 20% de la dépense restant en charge à la commune.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide de recourir à un financement moyen-long terme pour le préfinancement de la subvention Etat attendue
 - Montant de l'emprunt :** 100 000,00 €
 - Taux fixe :** 0.98 %
 - Durée du crédit :** 10 ans
 - Frais de dossier :** 125 €
 - Modalités de remboursement :** Echéance trimestrielle.
- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
 - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 - de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération de la subvention attendue ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

ACTE CONSTITUTIF REGIE RECETTE

Délibération : Acte constitutif régie recette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE PREMIER- Il est institué une régie de recettes auprès du service **secrétariat** de la **mairie de Giverny**.

Mandataire titulaire : Emilie DANIEL

Mandataire Suppléant : Patricia TOUSSAINT

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Giverny -7 Chemin Blanche Hoschedé-Monet

ARTICLE 3 – La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- 1- Publicité Magazine
- 2- Publicité Foire à tout
- 3- Marché de Noel
- 4- Foire à tout
- 5- Salle des fêtes
- 6- Participations voyages-repas festifs

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Chèque
- 2- Espèces

ARTICLE 6 – Le régisseur verse auprès de la trésorerie d'Ecos le montant de l'encaisse toutes les semaines.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie d'Ecos, la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 8 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Maire et le comptable public assignataire de la perception d'Ecos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET DU SUPPLEANT

DELIBERATION

OBJET : NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de Giverny

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 instituant une régie de recette pour la publicité magazine, pour la publicité foire à tout, la foire à tout, le marché de Noël, la salle des fêtes et la participation voyages et repas festifs ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017 ;

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ARTICLE PREMIER – Mme DANIEL Emilie, est nommée régisseur titulaire de la régie recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de Création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DANIEL Emilie sera remplacée par Mme TOUSSAINT Patricia mandataire suppléante ;

ARTICLE 3 Mme DANIEL n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme DANIEL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 150€ payable en décembre

ARTICLE 5 - Mme TOUSSAINT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité au prorata temporaire mensuel payable en décembre. Tout remplacement équivaldra à 1/12 de l'indemnité.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

PRET D'UN LOCAL MUNICIPAL

DELIBERATION

OBJET : PRET D'UN LOCAL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le prêt du local municipal « Les Galopins » d'une surface de 135 m² sis 2BIS Chemin Blanche Hoschedé-Monet 27620 GIVERNY à Monsieur Michel CRIBELIER, artiste peintre à l'usage d'atelier. En échange, Monsieur Cribelier mettra ses compétences de graphiste et de réalisateur de magazine au service de la commune.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition du local « Les Galopins » à Monsieur Michel Cribelier, Artiste peintre.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

PRESENCE VERTE

DELIBERATION

OBJET : Présence Verte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Télésécurité dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service dénommé Présence Verte est proposé par la Mutualité Agricole.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte Haute Normandie et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- dit que la commune participera :
 - à raison de 5 € sur l'abonnement mensuel,
 - prendra à sa charge les frais d'installation

FOIRE A TOUT ANNUELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons budgétaires, la foire à tout aura lieu. L'organisation se fera après réunion avec la Gendarmerie pour des raisons de sécurité VIGIPIRATE.

Délibération

OBJET : FOIRE à TOUT ANNUELLE du 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose pour la Foire à Tout annuelle :

- De se conformer à l'arrêté du 30 juin 2005
- de fixer les tarifs des produits à encaisser lors de la Foire à Tout 2017.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi les tarifs :

- Emplacements : 6 € le mètre linéaire par longueur minimale de 2 mètres linéaires soit 12 € minimum
- Encarts publicitaires : 75 € et 50 €

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mars 2017.

MARCHE DE NOEL

DELIBERATION

OBJET : MARCHÉ DE NOEL 2017 (2 et 3 Décembre 2017)

Monsieur le Maire propose pour le marché de Noël annuel de fixer les tarifs des produits à encaisser pour 2017.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi des tarifs d'emplacement pour l'année 2017

- Pour les Givernois : 5 € / table de 1,20 m pour les 2 journées.
- Hors commune : 5 € / table de 1,20 m/jour.
- Prêt de grilles : 3€ / grille.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mars 2017

SUBVENTIONS

- **Subvention AVAP**

Délibération

OBJET : SUBVENTION AVAP 2017 Association Vernonnaise d'Aide et de Partage

pour l'assistance en nourriture et en vêtements des personnes en difficulté de notre commune

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

D'octroyer à l'AVAP, Association Vernonnaise d'Aide et de Partage, une subvention de 600 Euros pour l'année 2017 compte 6574 du BP de l'exercice en cours

- **Subvention Mission Locale Vernon Seine-Vexin**

OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE VERNON SEINE-VEXIN 2017

Le Conseil Municipal, dans le but de l'accompagnement du public 16/25 ans de la commune propose d'octroyer un subvention à la mission locale.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

- d'octroyer à la Mission Locale une subvention de 600 Euros pour l'année 2017 compte 6574 du BP de l'exercice en cours.

CONTRATS D'EMBAUCHE

DELIBERATION

Objet : EMPLOIS TOILETTES PUBLIQUES 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

le Budget Primitif 2017 a été élaboré en fonction de l'ouverture des Toilettes publiques, saison 2017, et notamment avec la création de quatre postes de technicien de surface en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE) 21/35 sur 6 mois

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE) bénéficie d'une aide de 65 à 90 % du taux horaire brut du SMIC selon le public éligible et d'exonération de charges patronales de sécurité sociale

- *Durée du contrat : 24 mois maximum*
- *Période d'essai d'un mois.*
- *Durée du travail hebdomadaire : 21 heures*
- *Rémunération : S.M.I.C*
- *Embauche de quatre personnes 21/35*

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

Décide

- de confier à Pôle Emploi le recrutement du personnel d'entretien des Toilettes Publiques afin de bénéficier des avantages d'aide à l'embauche, exonérations sociales et fiscales dans la mesure du possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Seine Normandie Agglomération (SNA)

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Seine Normandie Agglomération (SNA)

Le Conseil Municipal de la commune de Giverny

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014n pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'avis défavorable à la constitution d'un PLUi de la commission intercommunale des maires du 9 juin 2016 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de la Seine Normandie Agglomération (SNA)

Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : En vertu de l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Convention financière SIEGE-Travaux WI-FI

DELIBERATION

OBJET : TRAVAUX DU SIEGE – WI-FI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution de l'éclairage public.

Conformément aux dispositions du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI , la réalisation de l'opération de subordonnée de l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement ²: 1000 €
- En section de fonctionnement : 0€
- Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montant indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et, au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

ARRETE AVANCEMENT GRADE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande au CAP du 27 avril 2017 afin que Madame Daniel Emilie bénéficie d'une promotion interne pour devenir Adjoint Administratif Territorial Principal de 2eme classe.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Séance levée à 22H15.